

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_06				Séance du 4 février 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 février, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	16	20	

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 30 janvier 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : AZZI Dounia (pouvoir à GUEX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre) ; GUITTON William (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à GONNET André).

Absents : BLAIN Anne-Marie ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane

Secrétaire de Séance : COTTIN Clément

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2026_06 : Renouvellement du contrat de l'Architecte Conseiller (CAUE) de la Commune

RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Cendrine Chabanne, conseillère déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le contrat de mission entre l'Architecte Conseiller, Monsieur Laurent Louis (Agence Louis & Perino, Chambéry), et la Commune du Touvet est arrivé à échéance le 22 août 2025. Il est proposé de renouveler ce contrat, conformément et en application de la Convention de base en date du 14 janvier 1993 intervenue entre le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Isère et la Commune du Touvet.

La mission de l'Architecte Conseiller du CAUE consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Ce conseil est une mission gratuite pour les particuliers et doit être exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

Dans le cadre de ce conseil aux particuliers, l'Architecte peut être amené, à la demande du Maire, à les conseiller dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et notamment leur apporter son appui sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des compétences en matière d'architecture et d'aménagement. Pour chaque dossier, il rédige un compte-rendu de consultation faisant notamment apparaître les questions abordées et les solutions proposées, remis ensuite aux services instructeurs.

Il est proposé de renouveler ce contrat (cf. annexe) pour une durée d'un an à compter du 23 août 2025. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Une partie de cette consultance architecturale pourra être prise en charge par des subventions de la part du C.A.U.E de l'Isère.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Cendrine Chabanne, conseillère déléguée à l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat de mission de l'Architecte Conseiller du C.A.U.E. pour la période 2025-2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 5 février 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 5 février 2026

